

AVIS AU PUBLIC

Urbanisme

Modification du plan d'aménagement général (PAG)

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 19 novembre 2024, référence 27C/028/2024, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 19 juillet 2024 portant adoption du projet de modification des parties graphique et écrite du plan d'aménagement général (PAG) concernant des fonds sis à Rodenbourg, lieu-dit « In der Schleid ».

Monsieur le Ministre de l'Environnement, du Climat et de la Biodiversité a approuvé ladite décision en date du 24 septembre 2024, référence 105077-PS/App.

La présente procédure a été menée en parallèle avec celle de la modification du PAP «quartier existant » en ces lieux.

Le dossier concernant la modification du plan d'aménagement général est à la disposition du public à la mairie de Junghlinster et sur le site internet www.junghlinster.lu, où le public pourra en prendre connaissance.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Modification du plan d'aménagement particulier – quartier existant (PAP-QE)

Conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que par décision du 21 novembre 2024, référence 19794/27C, Monsieur le Ministre des Affaires intérieures a approuvé la délibération du conseil communal du 19 juillet 2024 portant adoption de la modification du plan de repérage du plan d'aménagement particulier « quartier existant » (PAP-QE) concernant des fonds sis à Rodenbourg, lieu-dit « In der Schleid ».

La présente procédure a été menée en parallèle avec celle de la modification des parties graphique et écrite du PAG en ces lieux.

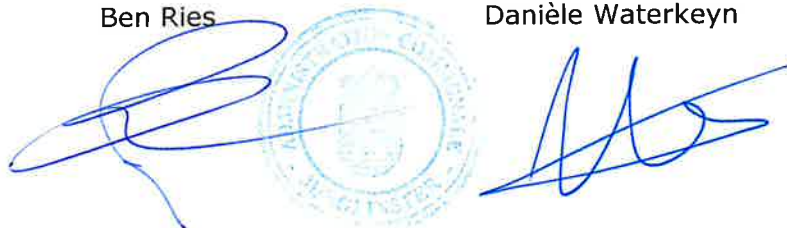
Le dossier concernant la modification du plan d'aménagement particulier est à la disposition du public à la mairie de Junglinster et sur le site internet www.junglinster.lu, où le public pourra en prendre connaissance.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant le tribunal administratif peut être introduit par ministère d'avocat inscrit à la liste I des tableaux dressés par les conseils des Ordres des avocats contre la présente dans les trois mois qui suivent sa notification aux parties intéressées ou le jour où ces derniers ont pu en prendre connaissance.

Pour le collège des bourgmestre et échevins,

le bourgmestre
Ben Ries

le secrétaire
Danièle Waterkeyn

The image shows two handwritten signatures in blue ink. The signature on the left is for Ben Ries, the mayor, and the signature on the right is for Danièle Waterkeyn, the secretary. Between the two signatures is a circular official seal of the commune of Junglinster, featuring a central emblem and the text 'COMMUNE DE JUNGLINSTER' around the perimeter.